



Bourses des colleges versees

Par **louisa01**, le **17/10/2013** à **10:58**

bonjour,

situation familiale

divorcé 2 enfants 1 fille en 3eme (demis pensionnaire) et 1 fils en 6eme (externe a la demande se son ex femme) en garde alternée 1 semaine sur 2 du lundi au lundi sans pension alimentaire a la demande de son ex femme.

en accord avec son ex femme a la rentree 2013

le pere paie la cantine de la fille

la mere prend en charge les repas du fils le midi lorsqu'il est en garde la semaine de chez son pere

mr a reçu par l'intermediaire de son ex femme la cantine a payer avec une bourse des colleges deduite des frais de cantines

1 Mr n'a pas fait de demande de bourses puisqu'il n'en pas pas le droit

2/ Mme en a fait la demande et constaté sur le relever de cantine puisque la bourse a ete deduite

il me semble qu'une bourse est attribué a la personne qui en fait la demande pour bénéficier d'une réduction des frais de cantine attribué a la personne QUI PAIE LA CANTINE.

sauf que Mme ne paie pas la cantine puisque c'est a la charge de Mr.

maintenant que le collègue a attribué cette bourse, Mme réclame que Mr lui rembourse la

somme versée par le college.

de quel droit demande t'elle se remboursement a Mr, puisqu'elle n'a absolument pas les frais de cantine a sa charge.

Mr est allé au collège demandé des renseignements suite a la demande de bourse qu'il n'a pas effectué.

il n'a pas pu payer la totalité de la cantine, mais a du payer la somme avec la bourse deduite et mme a exigé a son ex mari de lui remettre un cheque du montant de la bourse.

que faire dans ce cas la?

je vous remercie cdt